

Réunion sur les zones d'accélération proposées en région Centre-Val de Loire

Comité Régional de l'Énergie Centre-Val de Loire
23 septembre 2024

Introduction

**Sophie BROCAS
Préfète de région
Centre-Val de Loire**

**François BONNEAU
Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire**

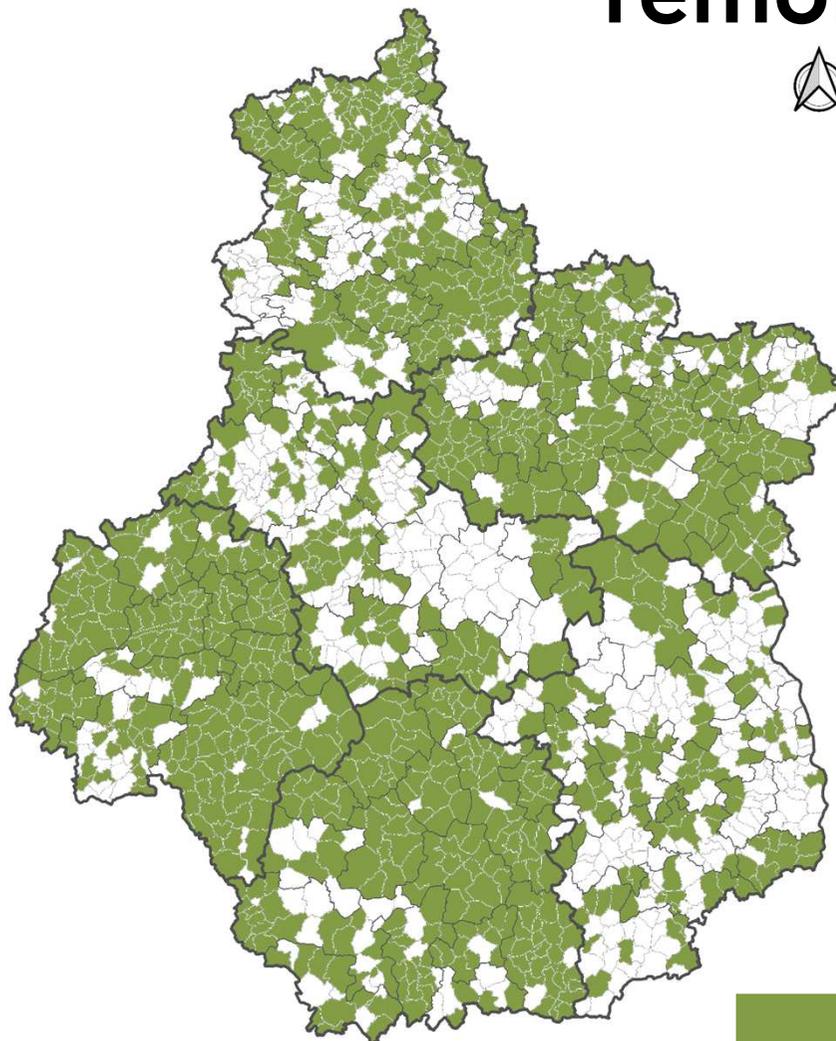
Ordre du jour

- ▶ Présentation des zones remontées et analyse par filière
- ▶ Les prochaines étapes
- ▶ Lecture et adoption de l'avis

Ordre du jour

- ▶ Présentation des zones remontées et analyse par filière
- ▶ Les prochaines étapes
- ▶ Lecture et adoption de l'avis

Les zones d'accélération remontées

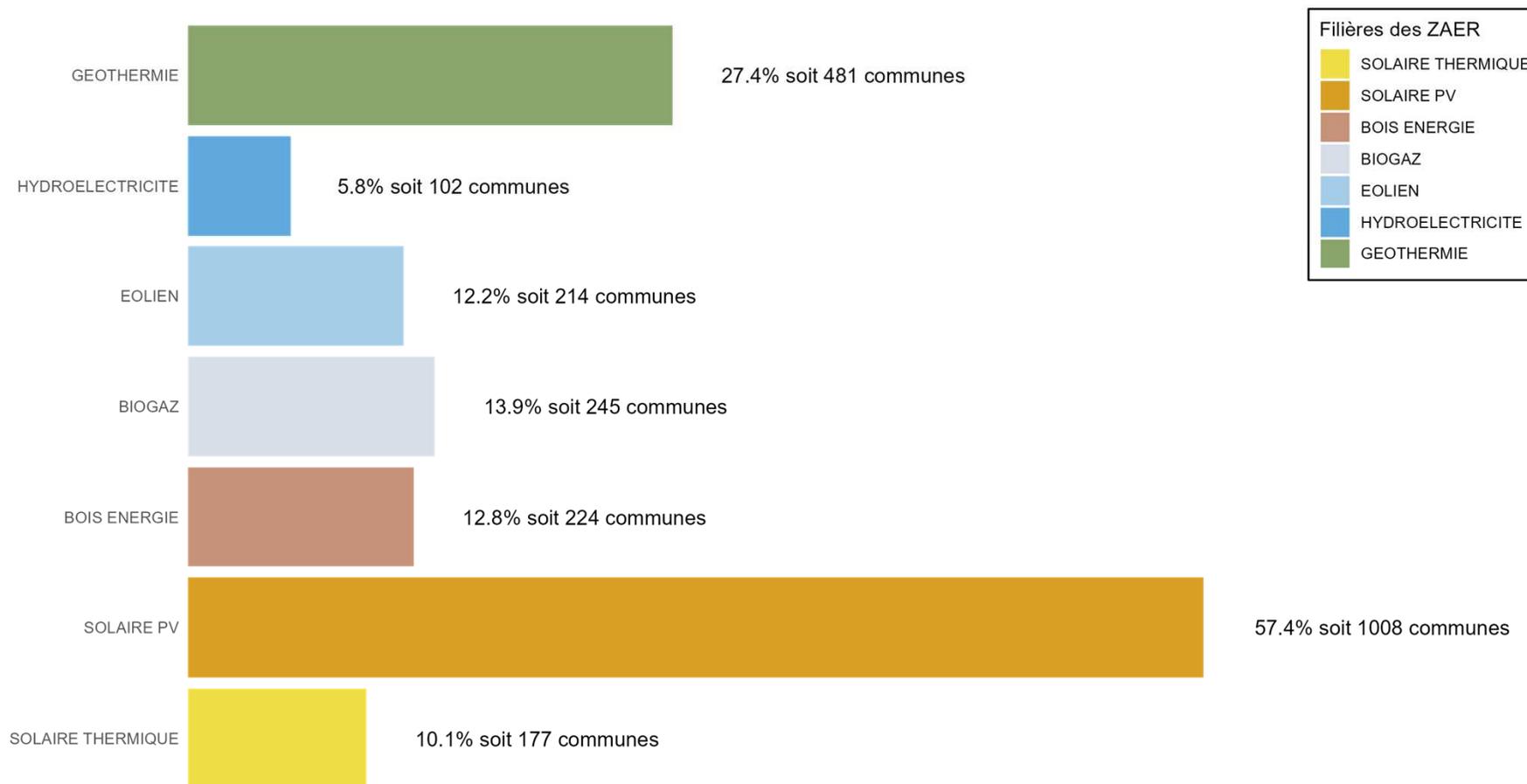


- ▶ **1 105 communes** ayant remonté des zones soit **63%** des **communes régionales**
- ▶ **15%** des communes ont délibéré sans proposer de zones
- ▶ **7%** des communes ont délibéré pour proposer des ZAER depuis la saisine du CRÉ

Commune avec au moins une ZAER soumise à l'avis du CRÉ

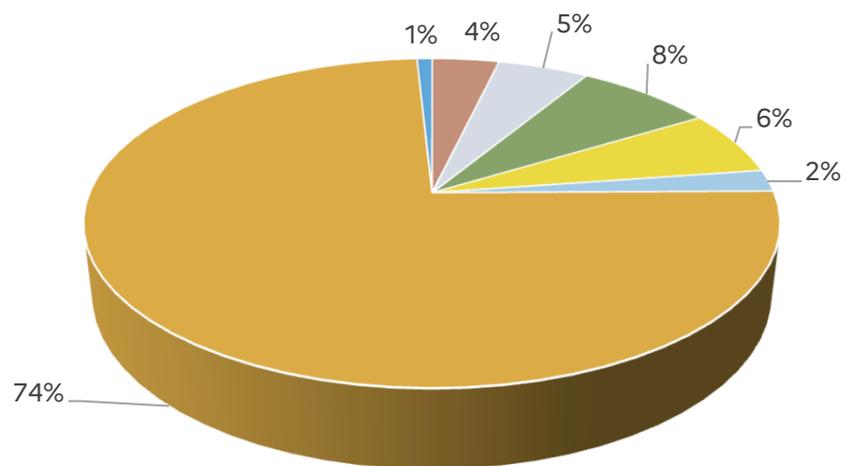
Les zones d'accélération remontées

Part des communes du Centre-Val de Loire ayant soumis une ZAER
ZAER initiales soumises à l'avis du CRÉ

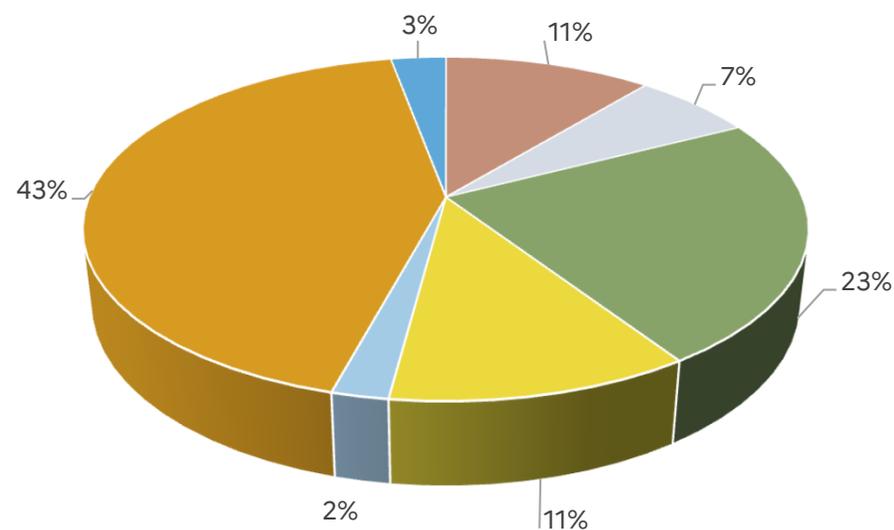


Les zones d'accélération remontées

Répartition en nombre des ZAER remontées

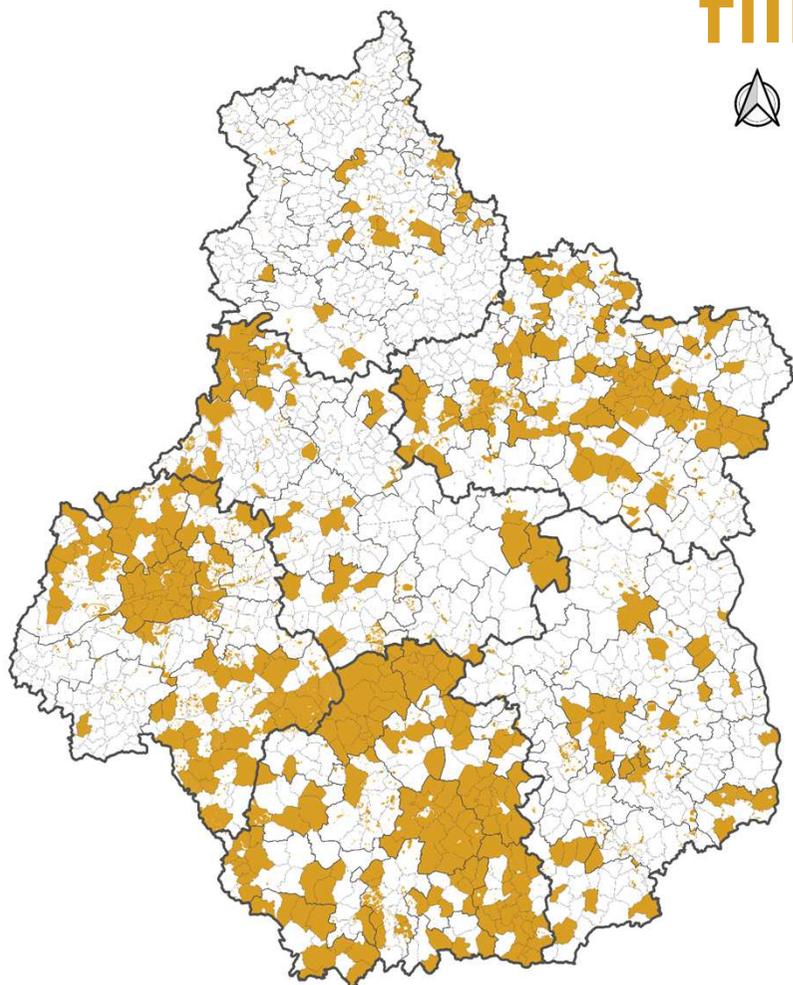


Répartition en surface des ZAER remontées



Les zones remontées

filière solaire PV



- ▶ **29 359** ZAER définies
- ▶ **1 008 communes** ayant défini des zones
- ▶ 28% de la surface régionale couverte
- ▶ La moitié des zones sans distinction de sous-filière

 ZAER solaire photovoltaïque

Le résultat de la filière solaire PV

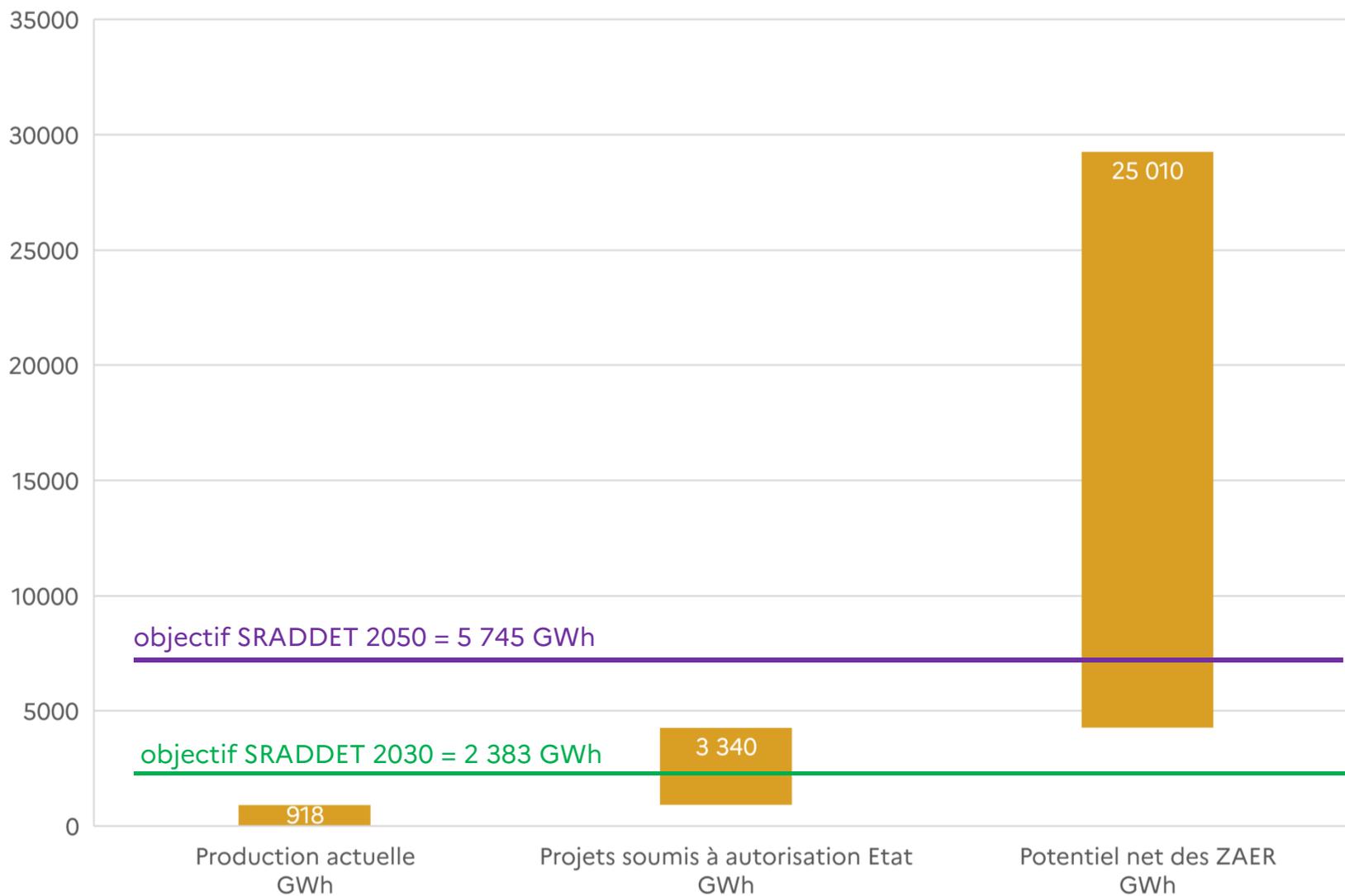
Sous-filière	Surface ZAER remontée [ha]
PV au sol	368 231
PV en toiture	946 353
PV sur Ombrière	97 947
PV sans précision de sous-filière	206 610
Total PV	1 619 141



Sous-filière	Surface ZAER retenue pour le calcul du potentiel [ha]	Potentiel brut des ZAER régional [MW]	Potentiel net* des ZAER régional [GWh]
PV au sol	155 902	19 118	25 010
PV en toiture	10 536	493	
PV sur parking	3 211	1 606	
Total PV	169 649	21 251	

* Potentiel net = Potentiel calculé déduction faite des productions déjà enregistrées ou projets inventoriés

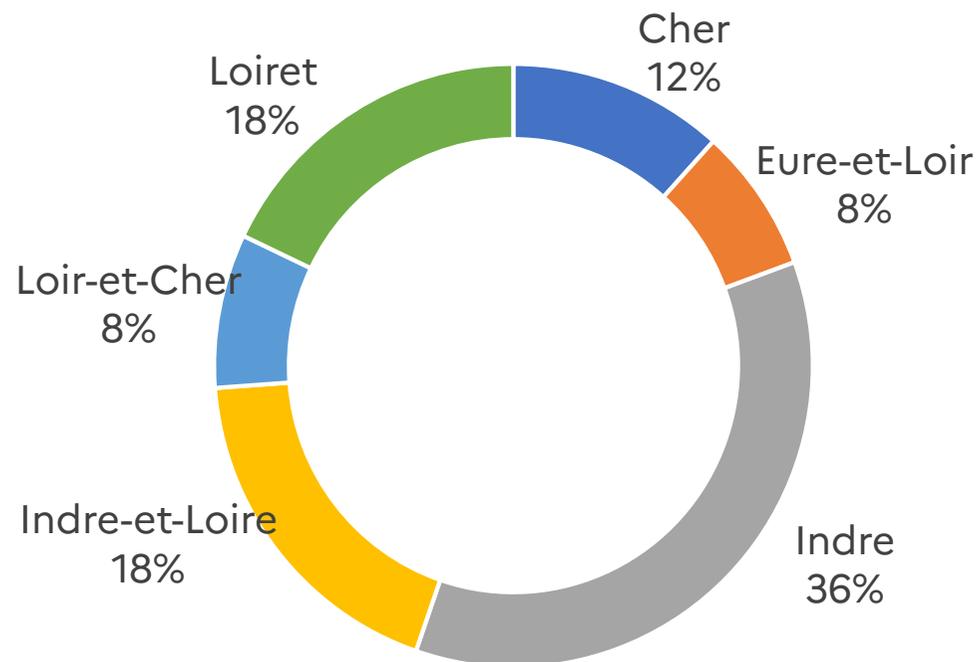
Le résultat de la filière solaire PV



Filière solaire PV

Contribution départementale

(Potentiel net ZAER + stock*)



* Stock : production actuelle + projets soumis à autorisation Etat

Les zones remontées

filière éolienne



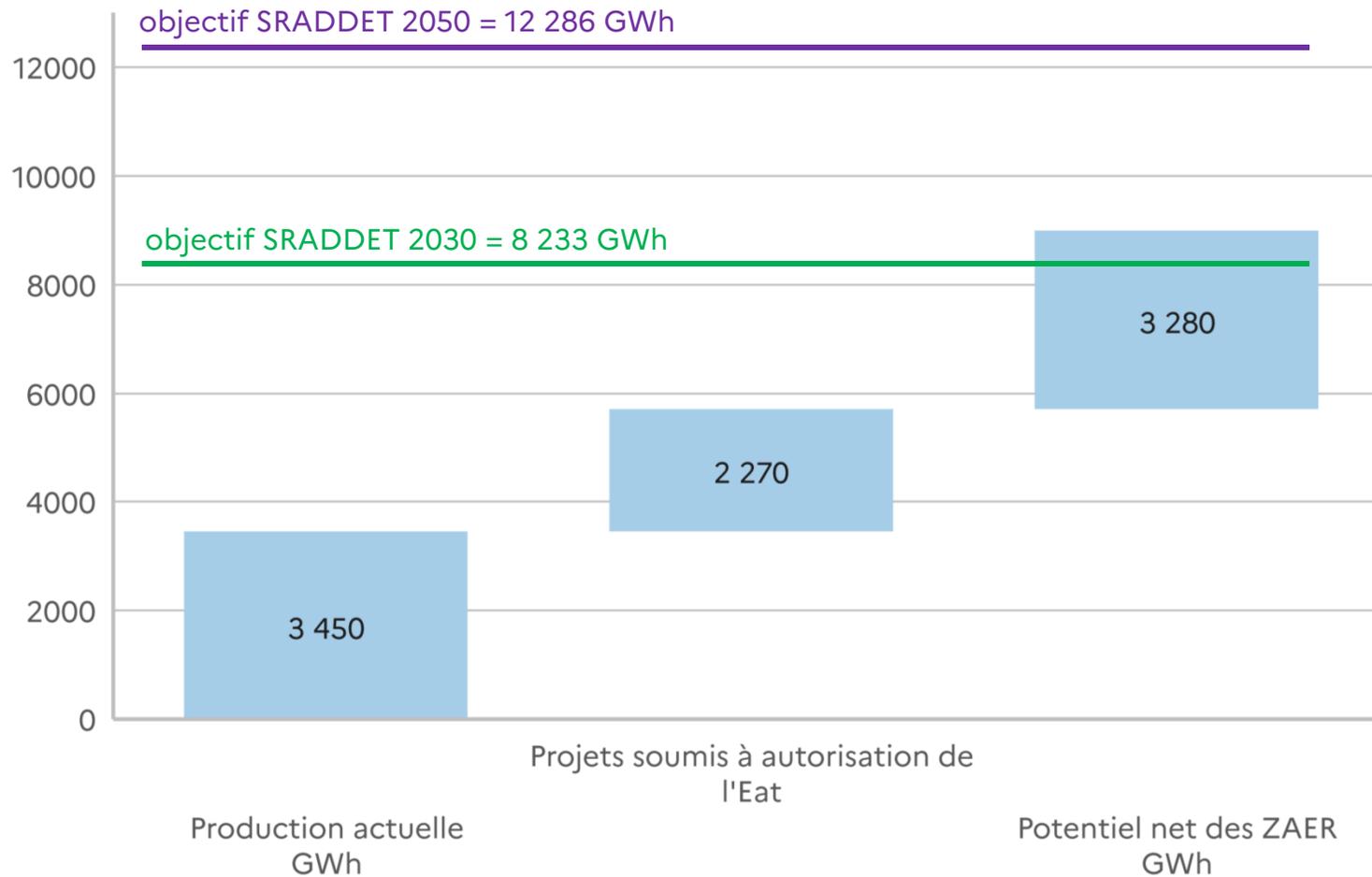
 ZAER éolien

- ▶ **846 ZAER** définies = environ **81 000 ha** = **2 %** de la surface régionale
- ▶ **214 communes** ayant proposé des zones

Le résultat de la filière éolienne

Surface ZAER proposée [ha]	Surface ZAER retenue pour le calcul du potentiel [ha]	Potentiel net des ZAER régional [Mâts]	Potentiel net ZAER [MW]	Potentiel net ZAER [GWh]
81 099	44 434	528	1 437	3 280

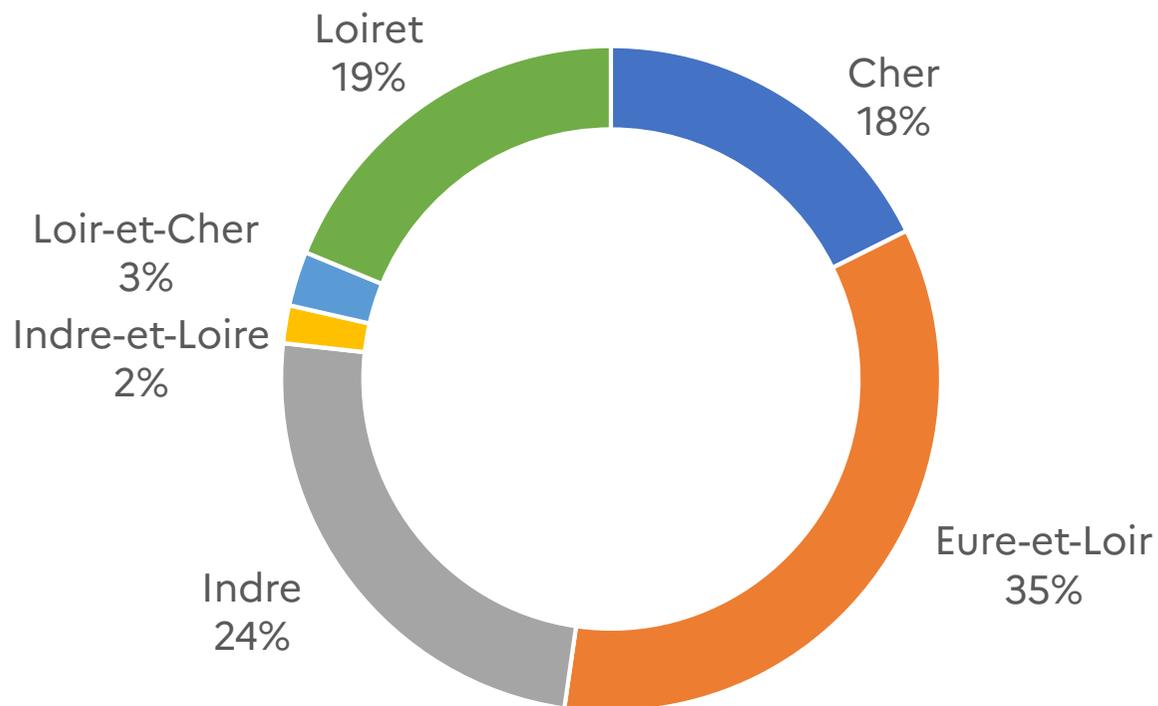
Le résultat de la filière éolienne



Filière éolienne

Contribution départementale

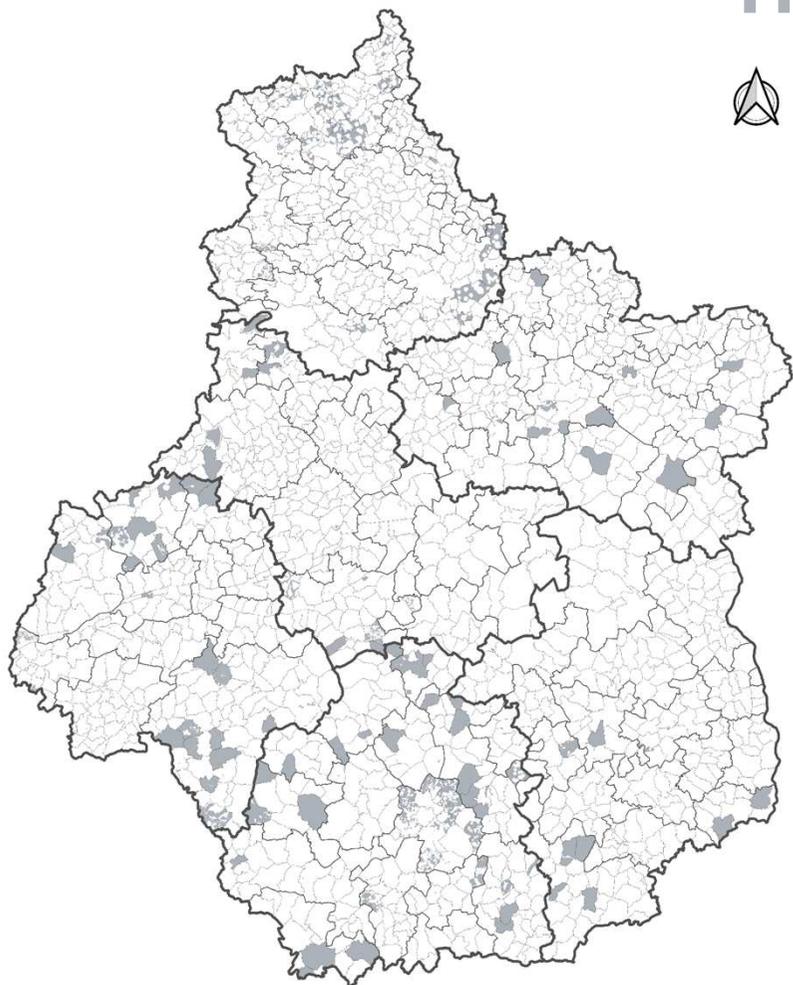
(Potentiel net ZAER + stock*)



* Stock : production actuelle + projets soumis à autorisation Etat

Les zones remontées

filière biogaz

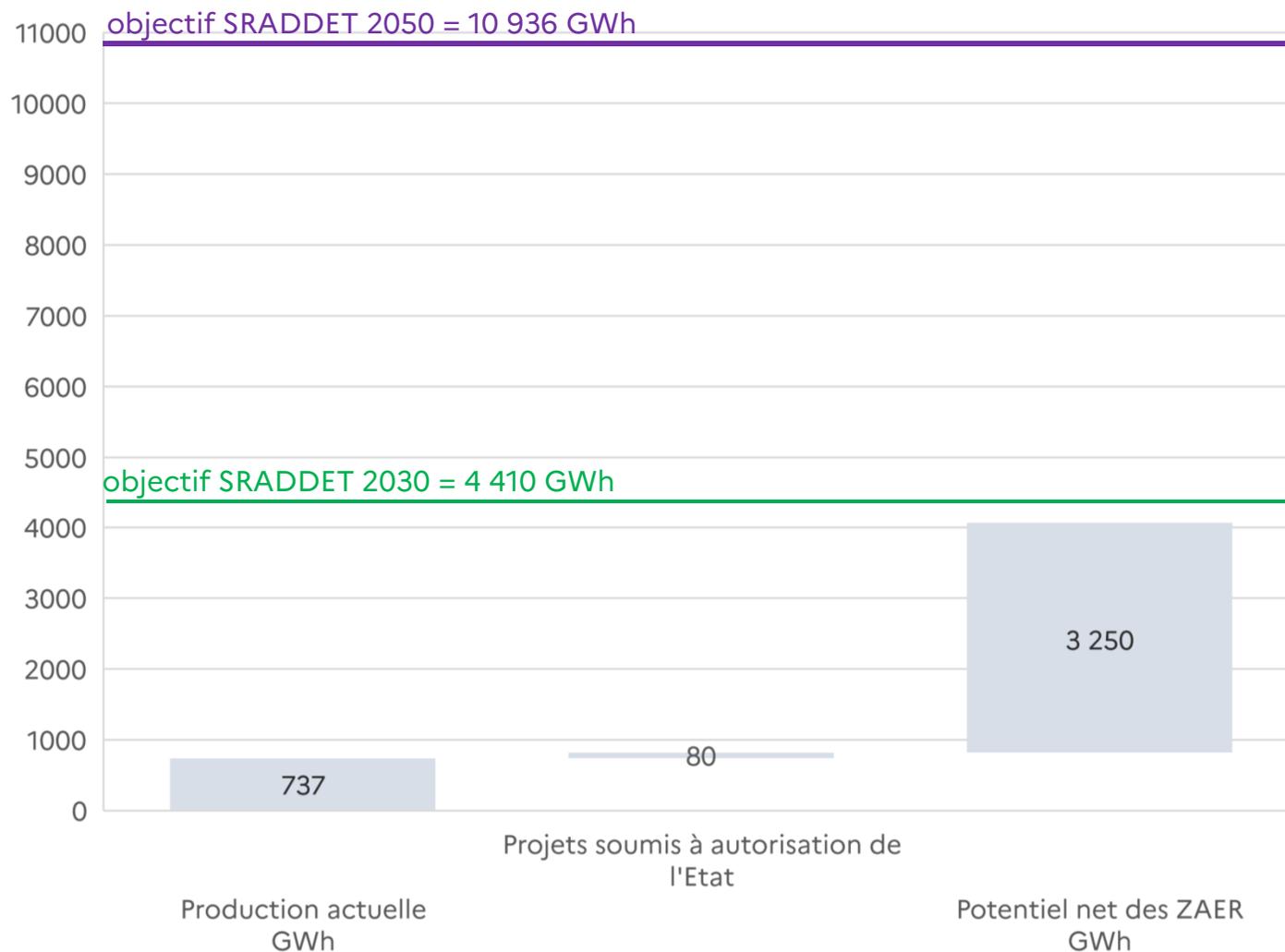


- ▶ **1 988 ZAER** définies
= **244 249 ha**
= **6%** de la surface régionale
- ▶ **245 communes** ayant défini des ZAER biogaz

 ZAER biogaz

Le résultat de la filière biogaz

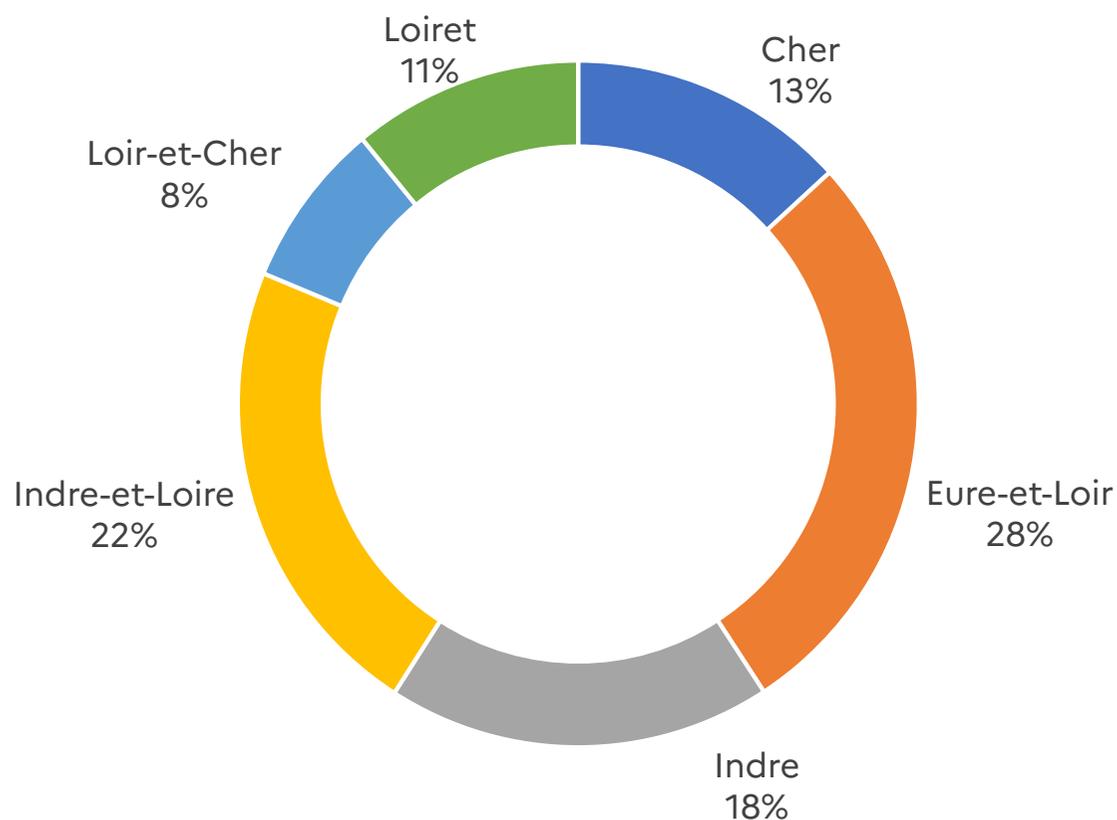
Nombre de ZAER retenues
1 540
Potentiel net des ZAER [GWh]
3 250



Filière biogaz

Contribution départementale

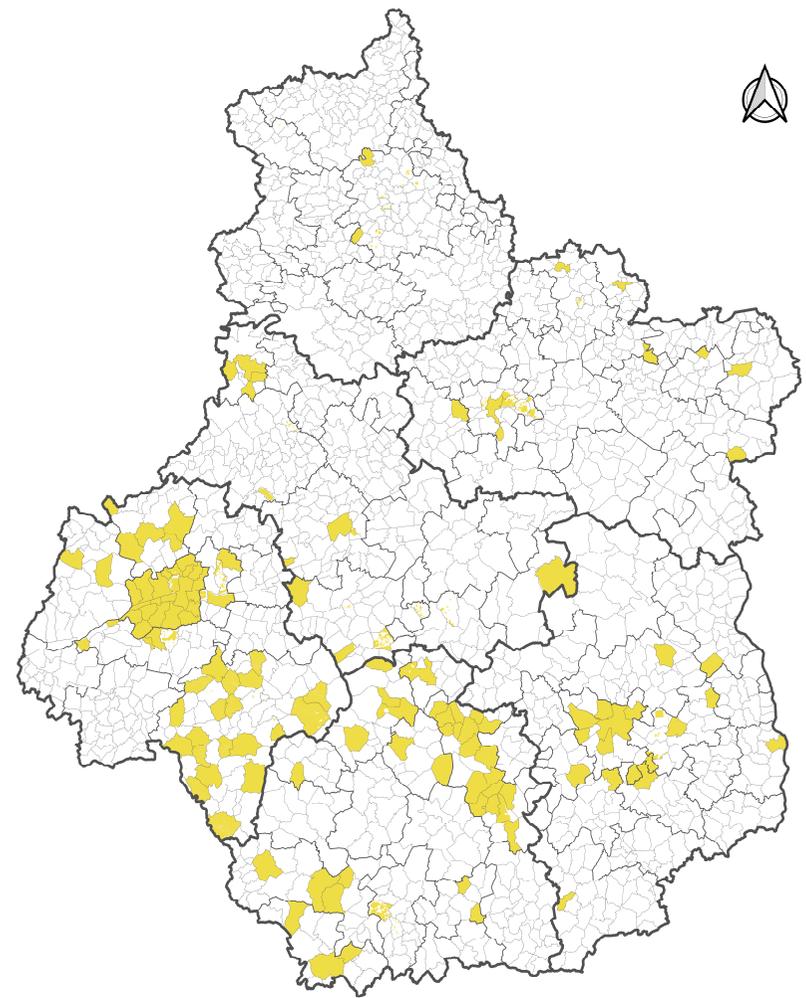
(Potentiel net ZAER + stock*)



* Stock : production actuelle + projets soumis à autorisation Etat

Les zones remontées

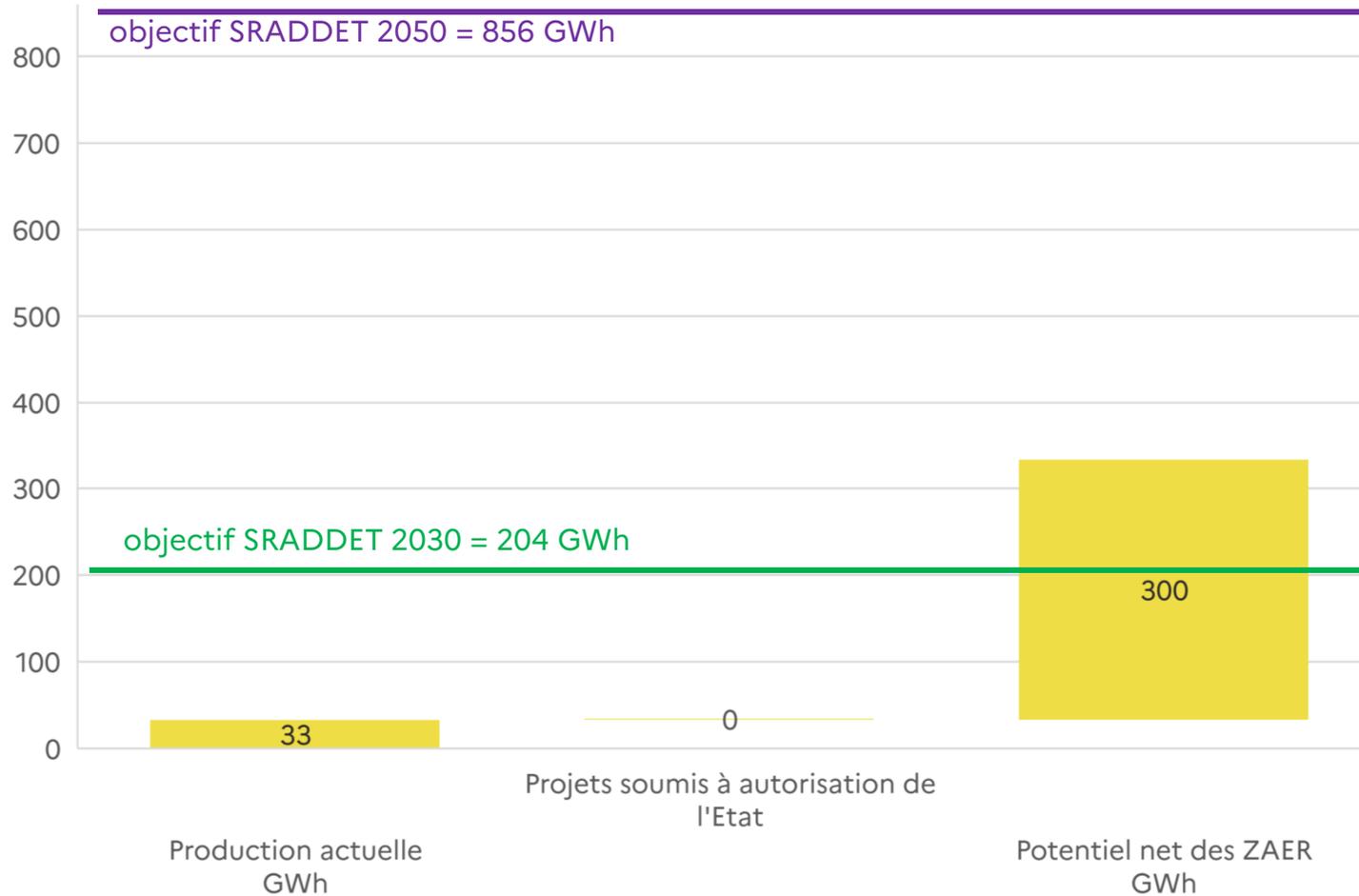
filière solaire thermique



- ▶ **2 504 ZAER** définies
- ▶ **177 communes** ayant proposé des zones

 ZAER solaire thermique

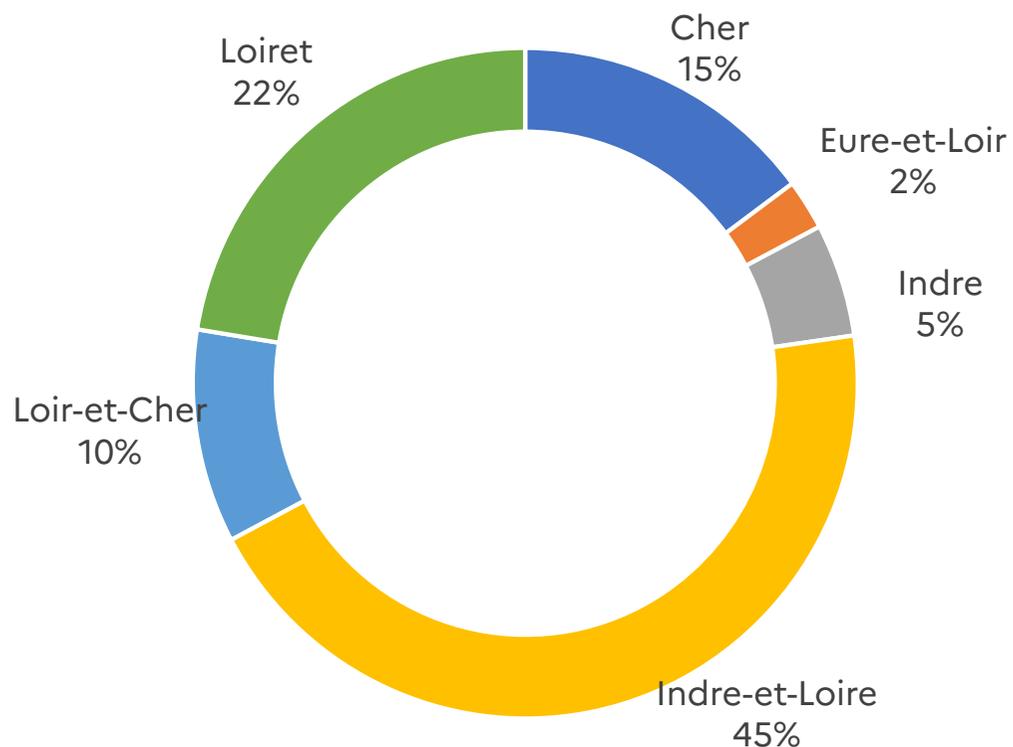
Le résultat de la filrière solaire thermique



Filière solaire thermique

Contribution départementale

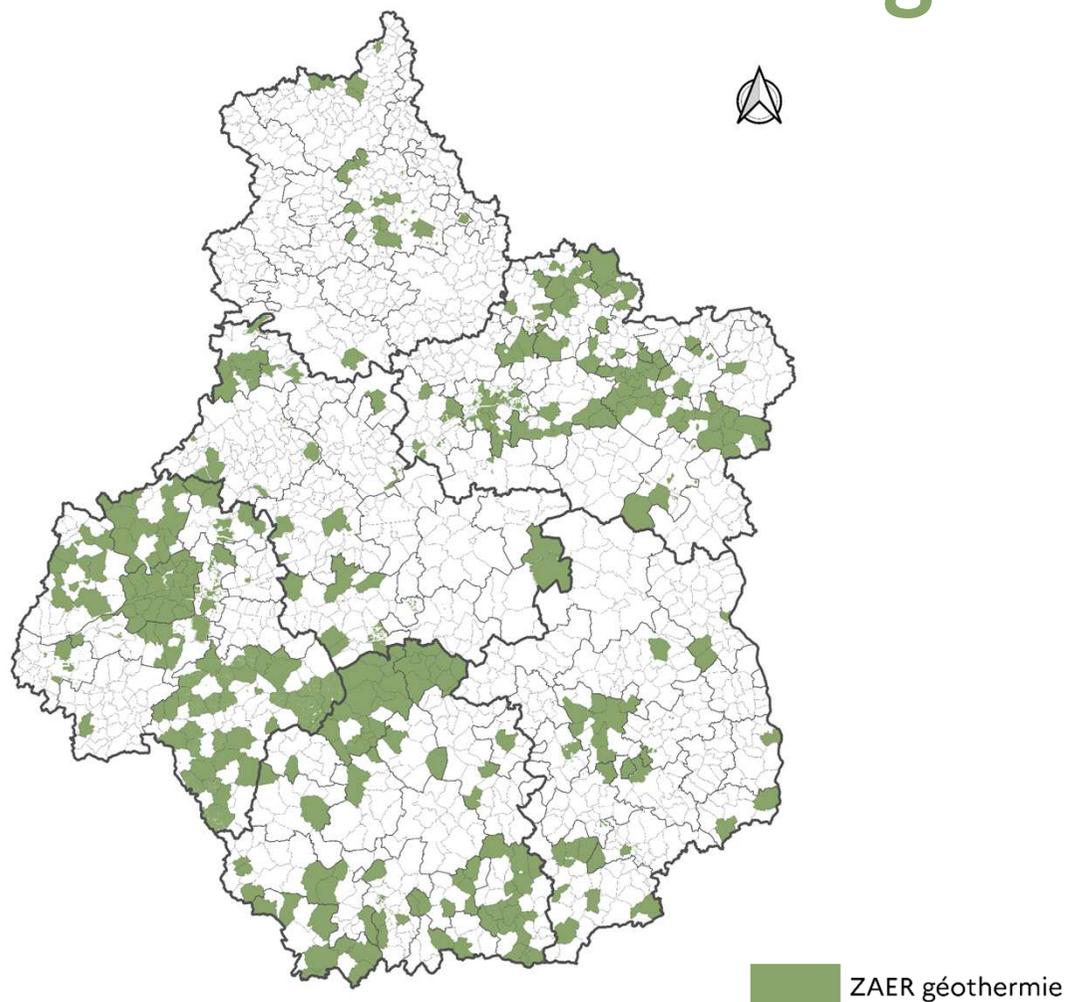
(Potentiel net ZAER + stock*)



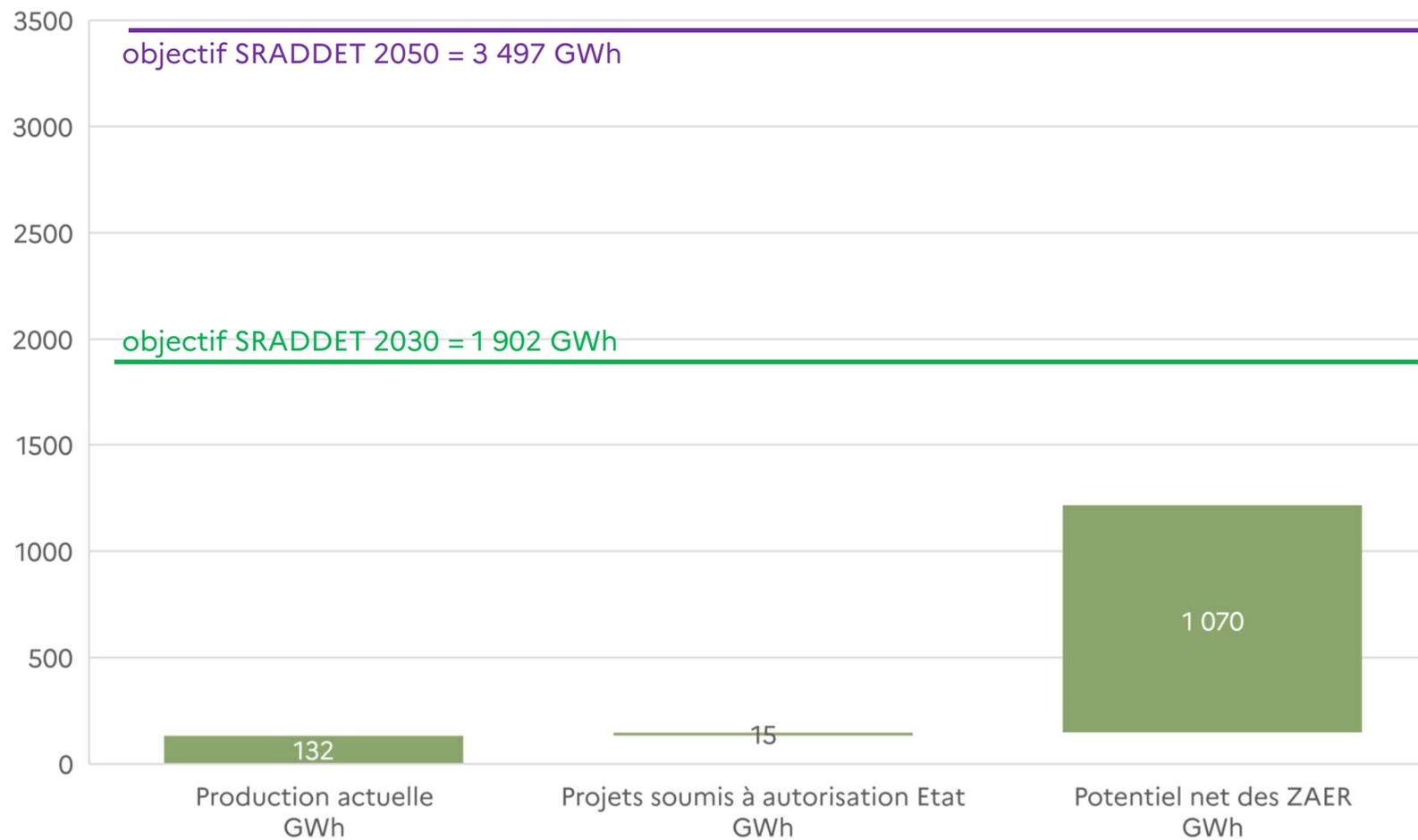
* Stock : production actuelle + projets soumis à autorisation Etat

Les zones remontées filère géothermie

- ▶ **3 007 ZAER** définies
- ▶ **481 communes** ayant proposé des zones



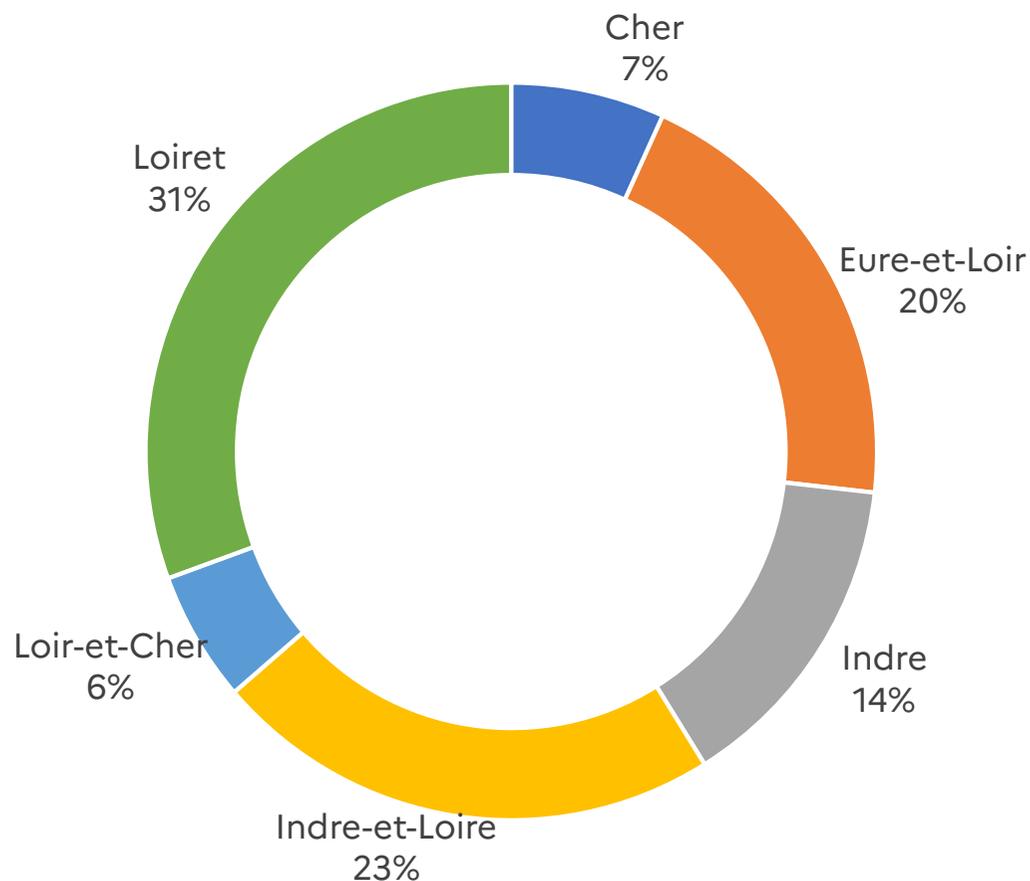
Le résultat de la filière géothermie



Filière géothermie

Contribution départementale

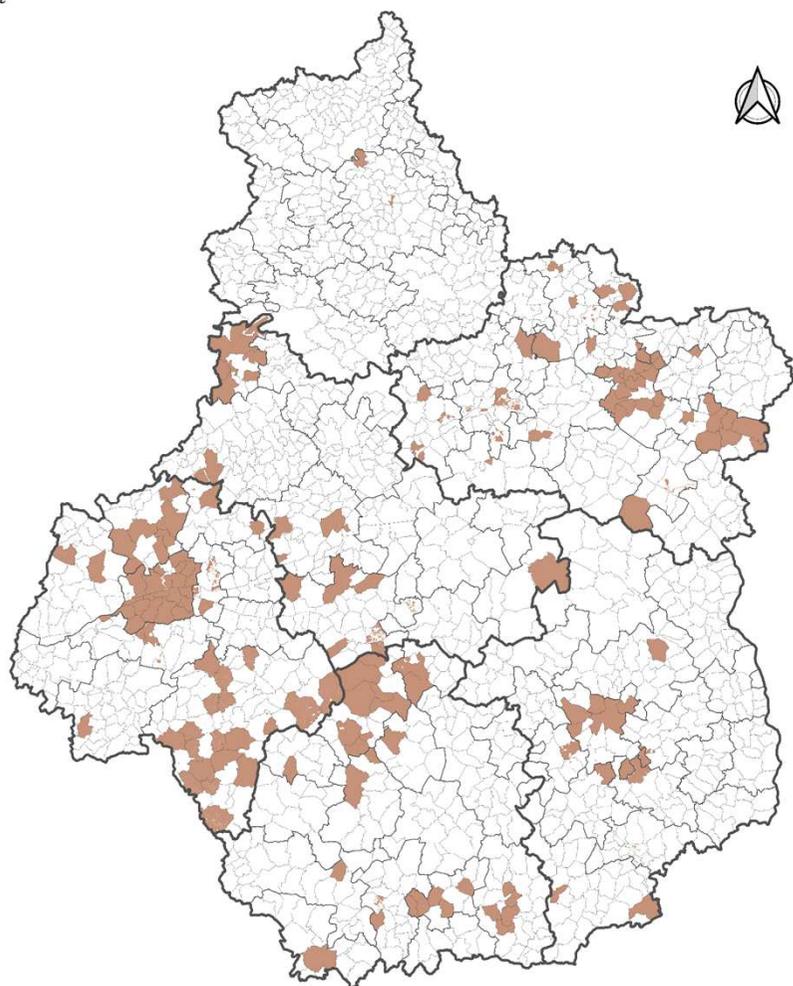
(Potentiel net ZAER + stock*)



* Stock : production actuelle + projets soumis à autorisation Etat

Les zones remontées

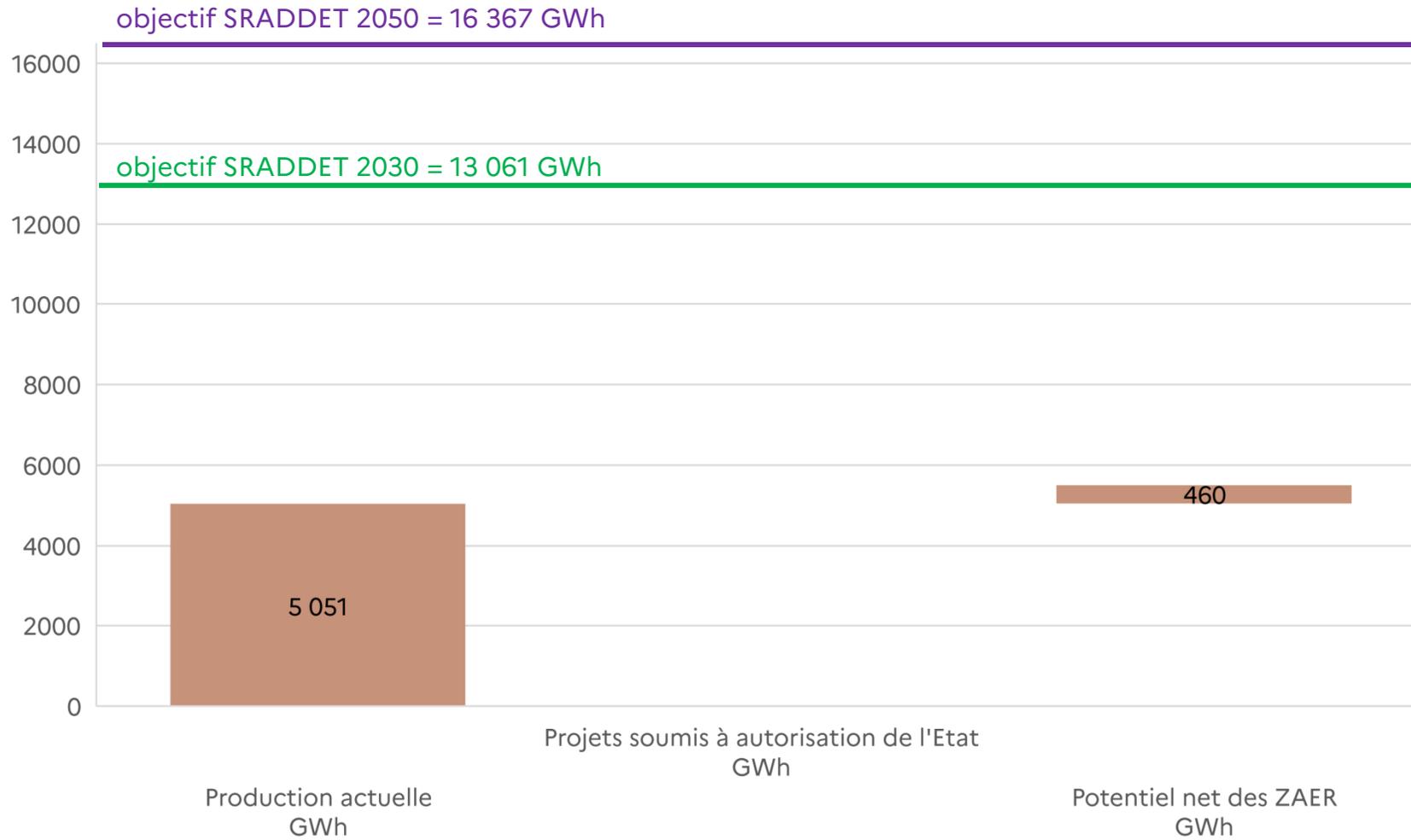
filière bois énergie



- ▶ **1 468 ZAER** définies
- ▶ **224 communes** ayant proposé des zones

 ZAER bois-énergie

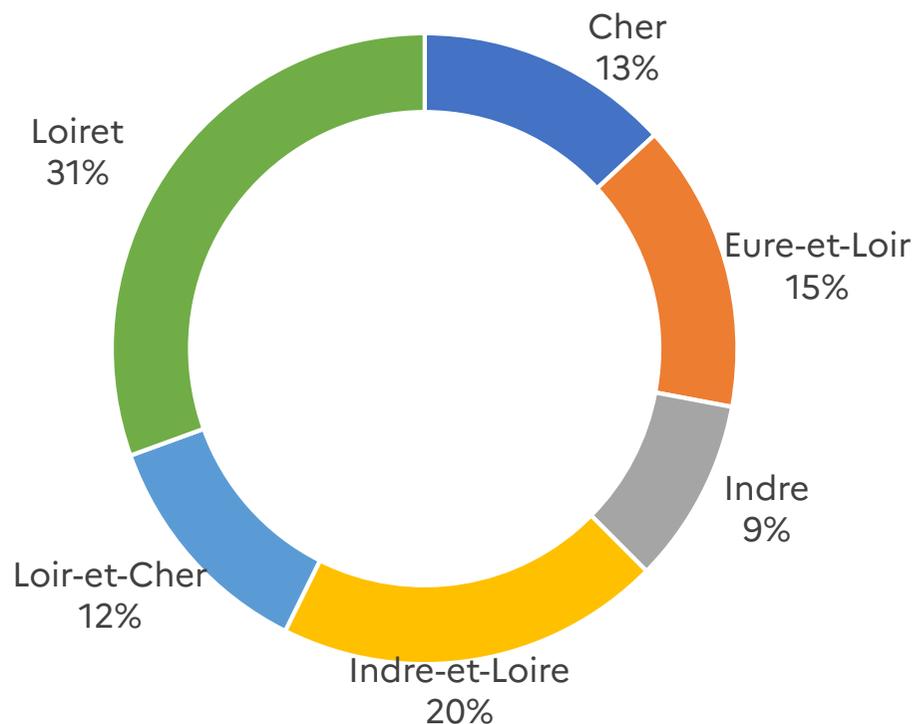
Le résultat de la filière bois énergie



Filière bois énergie

Contribution départementale

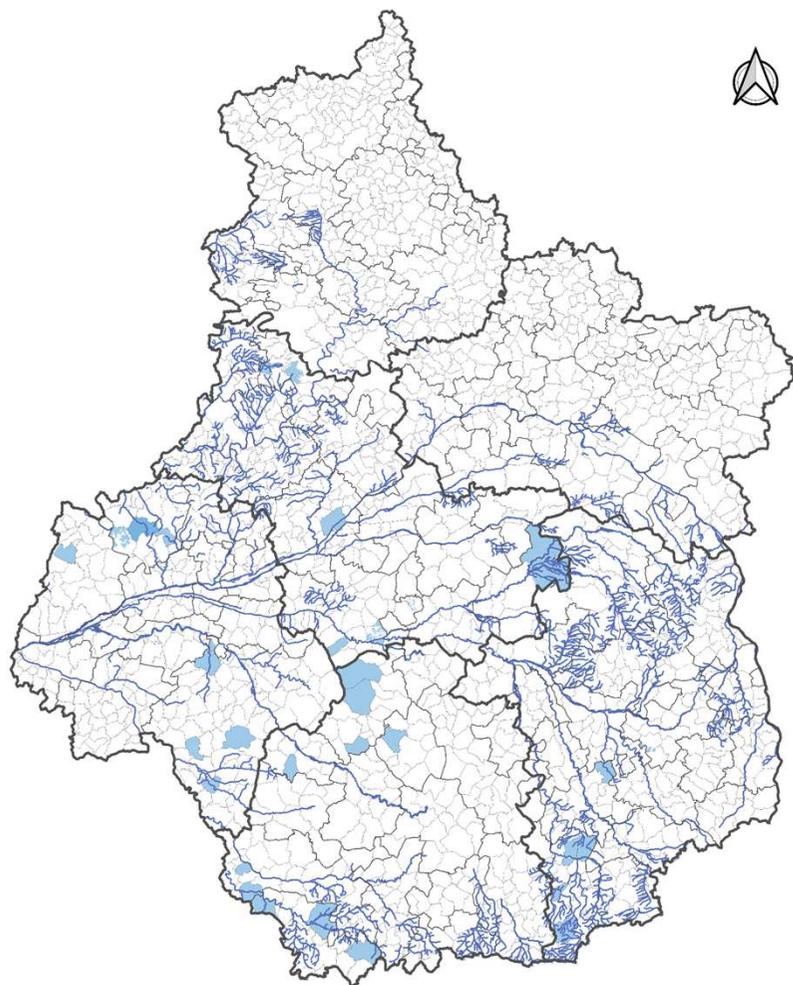
(Potentiel net ZAER + stock*)



* Stock : production actuelle + projets soumis à autorisation Etat

Les zones remontées

filière hydroélectrique



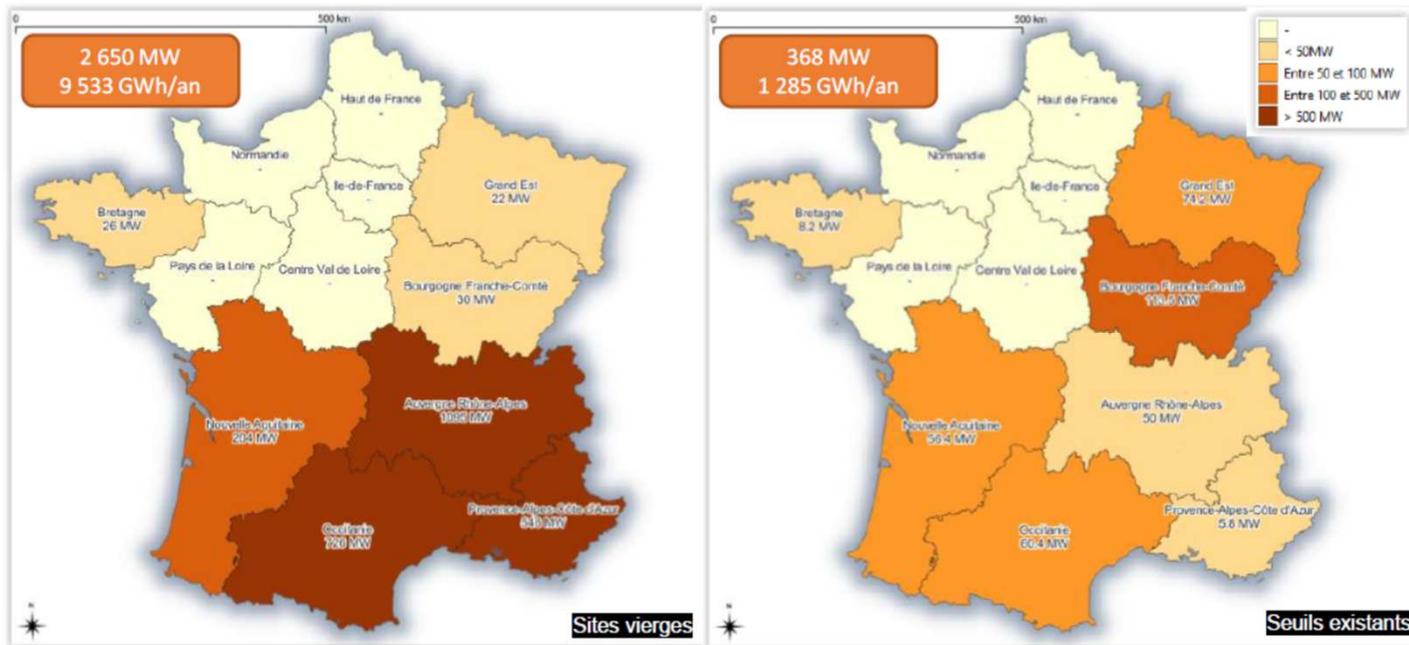
- ▶ 330 ZAER définies
- ▶ 102 communes ayant défini des ZAER

— Cours d'eau :
classement L214-17-I Liste1 et 2

■ ZAER hydroélectricité

Le résultat de la filière hydroélectrique

- Un potentiel hydroélectrique de la région très faible voire inexistant, confirmé par l'analyse du ministère de la transition écologique mise à jour en 2022...



Gisement brut (sites vierges à gauche) et potentiel (seuils existants à droite)

- ... Qui conforte les analyses régionales antérieures ayant conduit à ne porter aucun objectif de développement au SRCAE puis au SRADDET

Le résultat de la filière hydroélectrique

- ▶ À mettre en regard d'enjeux régionaux majeurs :
 - de préservation de la **qualité de l'eau** : le ralentissement ou stockage d'eau a des effets sur l'oxygénation, la concentration des polluants, la température de l'eau et le risque d'évapotranspiration
 - de **continuité sédimentaire et écologique** des cours d'eau perturbant le cycle de vie des espèces migratrices

Une grande partie des ZAER sur des cours d'eau à enjeux de continuité écologique

Filière	Nombre de ZAER proposées	Potentiel des ZAER [GWh]
Hydroélectrique	330	≈ 0

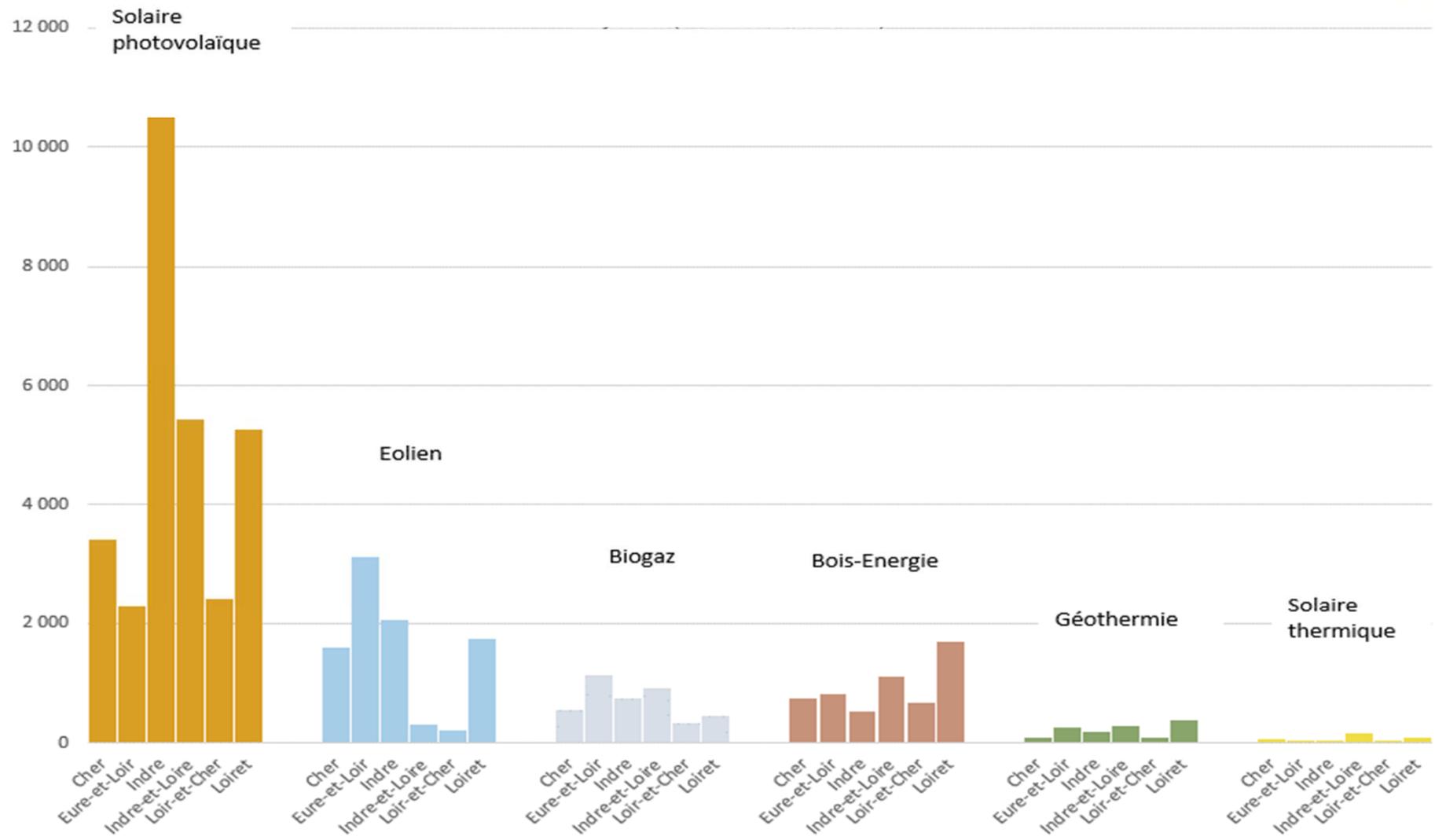
Récapitulatif des résultats

Filière	Potentiel net* ZAER [GWh]	Stock** [GWh]	Potentiel ZAER + Stock [GWh]	Objectif SRADDET 2030 [GWh]	Objectif SRADDET 2050 [GWh]
Solaire Photovoltaïque	25 010	4 258	29 268	2 383	5 745
Éolienne	3 280	5 720	9 000	8 233	12 286
Biogaz	3 250	817	4 067	4 410	10 936
Solaire thermique	300	33	333	204	856
Géothermie	1 070	147	1 217	1 902	3 497
Bois énergie	460	5 051	5 511	13 061	16 367
Hydroélectrique	≈ 0	≈ 120	≈ 120	127	118

* Potentiel net : Potentiel calculé des ZAER, déduction faite des projets connus et productions actuelles en ZAER

** Stock : projets connus (autorisés et en instruction) + production actuelle

Contribution départementale



Ordre du jour

- ▶ Présentation des zones remontées et analyse par filière
- ▶ Les prochaines étapes
- ▶ Lecture et adoption de l'avis

Prochaines étapes

- ▶ Retravail par les communes des zones présentant des erreurs
- ▶ Saisine des communes par les référents préfectoraux pour avis conforme sur les zones d'accélération d'ores et déjà définies
- ▶ Arrêt d'une première cartographie départementale dans chaque département pour bénéficier des avantages annoncés (mécanismes financiers incitatifs, délais d'instruction diminués, exonération de comité de projet) et prise en compte des zones dans les PLU et SCOT.
- ▶ Poursuite de la remontée de zones complémentaires
- ▶ Régionalisation des objectifs de la PPE 3 (période 2025-2035)
- ▶ Avis sur la suffisance des zones après régionalisation des objectifs de la PPE 3 (période 2025-2035) en 2025 et le cas échéant, possibilité de définition de zones d'exclusion par les communes

Ordre du jour

- ▶ Présentation des zones remontées et analyse par filière
- ▶ Les prochaines étapes
- ▶ Lecture et adoption de l'avis

Avis amendé en séance

Le comité régional de l'énergie Centre-Val de Loire,

- Salue la bonne dynamique initiée dans l'appropriation de cet exercice par les territoires ;
- Invite les communes concernées par des erreurs manifestes dans la cartographie des zones d'accélération à en retravailler les contours pour les rendre éligibles ;
- Considère que les projets d'hydroélectricité seront étudiés au cas par cas sans qu'il ne soit nécessaire de définir des zones d'accélération au niveau régional pour cette filière ;
- Constate, sur la base des méthodes arrêtées, que les zones d'accélération proposées sont de nature à satisfaire les objectifs du SRADDET à l'horizon 2030 pour les filières suivantes :
 - Solaire photovoltaïque : les projets autorisés non encore raccordés et à l'instruction dépassent d'ores et déjà sensiblement l'objectif SRADDET 2030
 - Eolien
 - Solaire thermique ;

Avis amendé en séance

- Souhaite que le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) soit révisé en articulation avec les zones d'accélération ainsi proposées ;
- Constate, sur la base des méthodes arrêtées, que des progrès restent attendus pour atteindre les objectifs régionaux portés par le SRADDET à l'horizon 2030 pour les filières suivantes :
 - Biogaz
 - Bois-énergie
 - Géothermie ;
- Constate qu'à l'exception du solaire photovoltaïque, les zones d'accélération devront en tout état de cause être complétées pour satisfaire aux objectifs du SRADDET à l'horizon 2050 ;
- Constate une disparité entre départements dans les taux de remontée des zones d'accélération par filière ;

Avis amendé en séance

- Indique que le comité élaborera une proposition d'objectifs régionaux en déclinaison de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2025-2035 à paraître ;
- Indique que le comité régional de l'énergie se prononcera sur la suffisance des zones d'accélération dès la publication du décret de régionalisation de la PPE 2025-2035. Dès cette échéance, les communes pourront définir des zones d'exclusion pour les filières dont les zones d'accélération auront été jugées suffisantes au regard de ces objectifs ;
- Précise que l'évaluation de la suffisance portera sur le nouvel horizon 2035, induisant dès lors une amplification de la cible actuellement examinée (SRADDET 2030) ;

Avis amendé en séance

- Invite par conséquent les communes qui n'auraient pas encore délibéré à proposer des zones d'accélération, et les autres à poursuivre les efforts engagés, en cartographiant de nouvelles zones et en formalisant les délibérations utiles à l'apport de nouveaux potentiels, dans l'optique de favoriser une meilleure solidarité territoriale de la production d'énergies renouvelables. Dans cet objectif, sont formulées les recommandations suivantes :
 - Favoriser le développement de la chaleur renouvelable sur tout le territoire et affiner en particulier l'identification des opportunités de déploiement des réseaux de chaleur (géothermie, bois énergie), en cohérence avec la ressource mobilisable et les plans de protection de l'atmosphère ;
 - Faire émerger des zones supplémentaires en matière d'éolien dans les départements de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, voire le Cher ;
 - Faire émerger des zones supplémentaires en matière de biogaz dans les départements du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret, voire l'Eure-et-Loir.

Avis amendé en séance

- Engage les territoires, pour le développement du solaire photovoltaïque, à mieux qualifier les zones d'accélération proposées, à investir prioritairement les surfaces artificialisées (toiture, parking, friches polluées) et veiller plus généralement à la qualité des projets développés pour préserver un développement équilibré de la filière ;
- Invite les référents préfectoraux à saisir les communes pour avis conforme sur les zones d'accélération d'ores et déjà définies afin d'arrêter une première cartographie départementale et d'ouvrir aux futurs projets les bénéfices associés aux zones d'accélération.

Clôture